



République française  
Département des Vosges  
Commune de Montmotier

Date de convocation : vendredi 18 octobre 2024.

Date d'affichage : lundi 28 octobre 2024.

Le vendredi vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Jean-Pierre POIROT, Bruno JOLLY et Maxime ZIELONY.

**Absent excusé** : Monsieur Michel TRONCHE.

**Procuration** : Monsieur Michel TRONCHE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre POIROT.

---

**Délibération N°22/2024 OUVERTURE DE POSTE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est venue réformer le cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession, afin d'améliorer leur carrière et leur rémunération et de simplifier leur recrutement, dans les communes de moins de 3500 habitants ainsi que le centre de gestion. Ainsi, afin de permettre la promotion interne de la fonction de secrétaire générale de mairie au sein de notre commune, il convient de créer un nouveau poste.

**Nombre de conseillers**

• En exercice	6
• Présents	5
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0

**Le Maire propose à l'assemblée :**

2

La création d'un emploi permanent de rédacteur (tous les grades) à temps *non-complet* à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, tous les grades du cadre d'emploi, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire générale de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2022.

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité** des membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le  
Publié ou notifié le



Jean-Pierre POIROT  
2024.10.28 12:02:50 +0100  
Ref:7478742-11219288-1-D  
Signature numérique  
le Maire